

Conseil municipal du 23 septembre 2011

VŒU DU GROUPE EELV CONTRE L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GAZ ET HUILE DE SCHISTE

Présenté par Elisabeth Belaubre

De nombreux projets de recherche d'hydrocarbures de roche mère dits gaz et huiles de schiste ont été autorisés en France, sans enquête publique, sans étude d'impact environnemental et social préalable et sans débat public. En Midi-Pyrénées, le gouvernement a autorisé l'exploration dans les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et Garonne et du Tarn. Deux permis de recherche, dits de Cahors et de Beaumont de Lomagne, sont également en attente d'instruction par les services de l'Etat. Le permis de Beaumont couvrirait une zone d'une superficie de 10 405 km², en partie sur le territoire du Grand Toulouse, avec un impact potentiel pour des communes telles qu'Aussonne, Mondonville ou Cornebarrieu.

En orientant la France vers l'exploitation de ces ressources, l'Etat a fait la preuve de son incohérence en matière d'environnement. A l'heure où plus personne n'ose raisonnablement contester la responsabilité de l'activité humaine dans le dérèglement climatique, il est irresponsable de se lancer dans l'exploitation de nouveaux gisements de combustibles fossiles, alors que c'est tout notre modèle énergétique qu'il faut transformer. Selon le Centre d'analyse stratégique, les conséquences d'une exploitation de mines de gaz de schiste sur le mix énergétique européen de 2020 prévu dans le 3e paquet climat-énergie (« 3X20 » déclinée en France dans le Grenelle de l'environnement) peuvent être importantes, tant en termes d'émissions de gaz à effet de serre qu'en termes de développement des énergies renouvelables, qu'il faudra subventionner de manière plus importante si l'on veut atteindre les objectifs fixés (20% de la production d'énergie finale). Il semble donc urgent de s'orienter vers des choix énergétiques plus propres, pour ne pas compromettre gravement la transition énergétique et le respect des engagements de la France en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

De plus, l'exploitation des gaz et huiles de schiste génère des risques environnementaux et sanitaires particulièrement importants. Ainsi, la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire pour leur exploitation, comporte deux risques majeurs pour notre ressource en eau potable. Le premier est d'abaisser considérablement le niveau des nappes phréatiques et des fleuves. En effet, d'énormes quantités d'eau et de produits chimiques sont injectées à très haute pression afin de fracturer la roche et d'en extraire le gaz. Les risques actuels de sécheresse montrent bien que de telles pratiques sont dangereuses et leurs conséquences non mesurables. Le deuxième est la pollution par les produits chimiques fortement polluants employés et les gaz contenus dans la roche. Seule une partie de l'eau injectée, chargée de ces produits et devenue déchet industriel, est récupérée pour être traitée, dans la mesure de ce qu'il est possible de faire avec des métaux lourds. Le reste des déchets demeure dans le milieu naturel, rejoint les aquifères et alimente les rivières, les chargeant de produits dangereux. Les dégâts environnementaux considérables engendrés par ces procédés aux Etats-Unis et au Canada sont connus.

Confronté à la fronde de nombreux citoyens mobilisés contre la prospection des gaz et huiles de schiste sur le territoire national, le Parlement a dans l'urgence adopté une loi « visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ». Mais ce texte ne satisfait ni les parlementaires auteurs de la proposition de loi originelle, ni les citoyens, toujours mobilisés contre l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels :

- S'il interdit le recours à la fracturation hydraulique dans le cadre de l'exploration de gaz et huiles de schiste, il omet de définir de définir cette technique et laisse donc aux industriels la possibilité de recourir à une technique plus ou moins semblable à la fracturation hydraulique sans pour autant l'utiliser à proprement parler. Les techniques pouvant être utilisées dans le cadre d'une exploration ou

d'une exploitation de mines d'hydrocarbures de schiste (« arc électrique » ou technique de fracturation avec du propane ou de l'air comprimé) ont à l'évidence un impact équivalent pour l'environnement (problème de gestion des déchets, de pollution des nappes phréatiques, de l'air, de destruction de paysages, de perte de biodiversité, etc.).

- Le texte n'abroge pas les permis accordés. En effet, tandis que la version initiale de la loi prévoyait une abrogation pure et simple, les titulaires des permis ont désormais deux mois pour déclarer la technique utilisée. C'est seulement s'ils recourent à la fracturation hydraulique, ou s'ils ne répondent pas, que les permis seront abrogés.

Ainsi, à l'image de centaines de collectivités, parmi lesquelles le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, qui se sont prononcées contre cette aberration environnementale, le Conseil municipal de Toulouse :

- Considérant que l'exploration préalable et l'exploitation des gaz de schiste comportent des risques majeurs de nature à menacer l'alimentation en eau potable et plus globalement la qualité de l'eau, ainsi que la santé humaine, la biodiversité et l'environnement au sens large;

- Considérant que les gaz de schiste appartenant à la catégorie des énergies fossiles, vouées à s'épuiser, ne sont pas une solution énergétique d'avenir ;

- Considérant que les solutions énergétiques à promouvoir sont les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique ;

- Considérant que la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 laisse la porte ouverte à l'exploitation des hydrocarbures de roche mère ;

Demande au Gouvernement :

1. D'annuler les permis délivrés aux industriels ces dernières années.
2. D'interdire sur le territoire national l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de roche mère quelle que soit la technique utilisée.